

ARRÊTÉ

Service : Accueil et citoyenneté
Références : CJ
N° 2025 - 221

Objet : CELEBRATION DES MARIAGES - AFFECTATION PROVISOIRE D'UNE SALLE DE L'ESPACE DE LA TOUR A PLOMB, SITUEE DANS UN AUTRE BATIMENT QUE LA MAISON COMMUNE

Le Maire de la ville de Couëron,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-30-1 et R2122-11 ;

Vu la décision de Monsieur le Procureur de la République de Nantes (Loire-Atlantique) en date du 27 mars 2025 donnant autorisation de déplacement de la salle des mariages et des registres d'état civil ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, entraînant l'inaccessibilité de la salle Condorcet, qui constitue l'unique salle de la Maison Commune remplissant les conditions satisfaisantes pour une affectation aux célébrations de mariages ;

Considérant que la salle de la Cour Carrée et la salle de l'Atelier de la Monnaie, situées à l'Espace de la Tour à Plomb, quai Jean-Pierre Fougerat sur le territoire de la Commune permettent de satisfaire aux exigences d'accessibilité, de garantir une bonne tenue de l'état civil et de maintenir des conditions de célébration solennelle, publique et républicaine ;

arrête

Article 1 : Du 7 juillet au 31 août 2025, la salle de la Cour Carrée sise à Couëron (Loire-Atlantique) Espace de la Tour à Plomb - quai Jean-Pierre Fougerat, est affectée à la célébration des mariages.

Article 2 : Du 1^{er} septembre 2025 au 15 juillet 2026, date d'achèvement prévue des travaux, la salle de l'Atelier de la Monnaie sise à Couëron (Loire-Atlantique) Espace de la Tour à Plomb - quai Jean-Pierre Fougerat, est affectée à la célébration des mariages. Un arrêté sera pris pour préciser la fin des travaux, la levée de cette affectation et la reprise effective des célébrations de mariages à l'Hôtel de Ville.

Article 3 : Les modalités d'organisation prévues pour chaque affectation garantiront une bonne tenue de l'état civil et des conditions de célébration solennelle, publique et républicaine.

Article 4 : Pendant cette période, une information sera mise en place par voie d'affiche aux portes de l'Hôtel de Ville et de l'Espace de la Tour à plomb afin de préciser le lieu exact des célébrations de mariages.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services de la ville de Couëron est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont les ampliations seront transmises à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Nantes.



À Couëron, le 25 avril 2025

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mis en ligne sur le site internet de la Ville du

au

Transmis en Préfecture le :